



Signataire : Léna Strasser

Date de dépôt : 22 mai 2025

Question écrite

Principe de neutralité, d'impartialité et d'indépendance de l'aide humanitaire – quels garde-fous ?

Depuis 2017, les Etats-Unis, sous la houlette de Donald Trump, ont profondément remanié leur politique d'aide internationale, fragilisant plusieurs mécanismes multilatéraux dont Genève est un pilier historique. L'une des mesures les plus symboliques fut l'arrêt du financement de l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) en août 2018.

Cette décision a privé l'agence d'environ 360 millions de dollars annuels – soit près de 30% de son budget – provoquant des licenciements, des fermetures de services et un affaiblissement notable de ses opérations, y compris celles coordonnées depuis Genève.

C'est dans ce contexte de désengagement américain que la Gaza Humanitarian Foundation (GHF) a vu le jour en 2025. Présentée comme une alternative aux structures onusiennes, la GHF est principalement financée par les Etats-Unis et Israël. Elle semble prévoir notamment d'établir des « sites de distribution sécurisés » à Gaza, protégés par des sociétés militaires privées américaines et par l'armée israélienne.

Cette approche a suscité une vive opposition de la part de l'ONU et d'organisations humanitaires internationales. Ces dernières dénoncent une initiative qui rompt avec les principes fondamentaux de neutralité, d'impartialité et d'indépendance de l'aide humanitaire. La structure de la GHF, ainsi que la composition de ses soutiens, est perçue comme une tentative de politisation de l'aide, voire d'instrumentalisation stratégique du levier humanitaire à des fins d'influence.

L'implantation du siège de la GHF à Genève soulève une question de fond : peut-on utiliser cette ville et notre canton, symbole du multilatéralisme et de la diplomatie neutre, comme base pour une fondation jugée unilatérale, politiquement marquée et concurrente des mécanismes humanitaires traditionnels ? Cette situation nous place face à un dilemme diplomatique et éthique. En tant que dépositaire des Conventions de Genève, notre canton est garant des principes humanitaires universels.

Entre-temps, l'un des trois membres du conseil de fondation, un avocat genevois, a démissionné avec effet immédiat de la fondation, selon un article du Temps. La Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) note aussi que l'adresse de la fondation, qui correspondait au cabinet du même avocat, a été « radiée ». La nouvelle adresse n'a pas été communiquée. Il n'est pas explicité si cette fondation est toujours implantée à Genève ou non.

Je remercie vivement le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- ***Quels sont les critères qu'applique le REG pour enregistrer une entreprise à Genève ? Des critères spécifiques permettent-ils de mettre des garde-fous à l'implantation de fondations de ce type à Genève ?***
- ***De même, le REG peut-il refuser l'inscription d'une entité qui contreviendrait à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ?***
- ***La nouvelle adresse de la fondation est-elle située sur le canton de Genève et, si oui, le Conseil d'Etat peut-il nous la communiquer ?***